



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2012/29

Le 4 octobre 2012

### Différend frontalier (Burkina Faso/Niger)

#### Retransmission des audiences en ligne (webstreaming)

#### Test de la nouvelle configuration de diffusion de la Cour

LA HAYE, le 4 octobre 2012. Ainsi qu'annoncé dans un précédent communiqué (2012/25), les audiences publiques en l'affaire du Différend frontalier (Burkina Faso/Niger), qui se tiendront du lundi 8 au mercredi 17 octobre 2012, au Palais de la Paix, à La Haye, seront retransmises en ligne, en direct et dans leur intégralité, sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)) rubrique «Multimédia»).

**Le Greffe a récemment adapté la configuration de diffusion en ligne des audiences de la Cour, notamment pour rendre ses flux vidéo accessibles aux nouveaux équipements électroniques mobiles.**

Pour s'assurer de la compatibilité de leur ordinateur et/ou tablette électronique avec la nouvelle configuration vidéo de la Cour, les internautes (et particulièrement les journalistes) souhaitant suivre ces flux vidéo sont invités à effectuer un test de leur installation en utilisant la vidéo proposée sur la page Internet suivante :

**[www.icj-cij.org/video/test](http://www.icj-cij.org/video/test)**

Les internautes parvenant à visionner cette vidéo (son inclus) disposent d'une configuration compatible avec le nouveau système de la Cour.

Les internautes ne parvenant pas à accéder à cette vidéo (et/ou sa piste sonore) sont invités à effectuer un réglage de leur pare-feu (configuration d'ouverture des ports *html* notamment). En cas de problème persistant, ils sont invités à contacter leur propre service d'assistance informatique, celui de la Cour n'étant pas autorisé à apporter son assistance aux particuliers. Toutefois, les journalistes qui auraient des difficultés à visionner cette vidéo en dépit du réglage de leur pare-feu sont invités à prendre contact avec le département de l'information, de préférence avant le début des audiences.

## Rappel

Les horaires des audiences publiques en l'affaire susmentionnée sont indiqués, en heure locale (CET), dans le communiqué de presse 2012/25. Ces audiences seront également proposées en différé (VOD, au format flash) dans la galerie multimédia de la Cour et, avec un délai technique pour leur mise en ligne, sur le site multimédia de l'ONU : <http://webtv.un.org/meetings-events>. Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter au communiqué de presse n° 2012/14 du 22 mars 2012, qui figure sur le site Internet de la Cour.

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

---

## Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)